

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.6/SR.85  
10 mai 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,  
le mardi 1er mai 1951, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Renseignements sur la condition de la femme dans les Territoires sous tutelle (E/CN.6/163) .
- Nationalité de la femme mariée (E/CN.6/161, Section II) .
- Services consultatifs en vue de l'amélioration de la condition de la femme ; projet de résolution présenté en commun par les Etats-Unis d'Amérique, le Liban et le Mexique (E/CN.6/L.27) .

PRESENTS

<u>Présidente:</u>	Mme LEFAUCHEUX	France
<u>Membres :</u>	Mme DALY	Australie
	Mlle SIEU-LING ZUNG	Chine
	Mme de GONZALEZ	Cuba
	Mme GOLDMAN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme TSALDARIS	Grèce
	Mme QUERY	Haïti
	Mme SEN	Inde
	Mlle LAVALLE URBINA <sup>■</sup>	Mexique
	Mme PELETIER	Pays-Bas
	Mme DEMBINSKA	Pologne
	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
	Mlle SUTHERLAND	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme POPOVA	Union des Républiques socialistes soviétiques

Egalement présentes :

Mme ACUNA de CHACON	(	Costa-Rica
Mlle MORALES	)	

Représentants d'institutions spécialisées :

Mme MYRDAL	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Le dr INGALLS	Organisation mondiale de la santé (OMS)

Représentante d'une organisation intergouvernementale :

Mme ACUNA de CHACON	Commission interaméricaine des femmes
---------------------	--

Représentantes d'organisations non gouvernementales :

<u>Catégorie A :</u>	Mme KAHN	Fédération syndicale mondiale (FSM)
	Mme BERESFORD FOX	Fédération mondiale des associa- tions pour les Nations Unies (FMANU)

■ Suppléante.

<u>Catégorie B :</u>	Mme VERGARA	Union catholique internationale de service social
	Mlle GUTHRIE Mme MAHON	( Alliance internationale des femmes
	Mme HYMER	Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
	Mme SCHWARZENBACH Mme LAGERMAN	( Fédération internationale des amies de la jeune fille
	Mme EVANS Mlle MCGILLICUDY	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
	Mme ZIZZANIA	Union internationale des ligues féminines catholiques
	Mlle SCHAIN	Comité de liaison des grandes associations internationales féminines
	Mme EROELICHER	Union mondiale de la femme pour la concorde internationale (membre du Comité de liaison des grandes associations internationales féminines)
	Mme STUART	Union mondiale des femmes abstinences chrétiennes
	Mlle PALMER Mlle PERRY	( Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles
<u>Inscrite au registre :</u>	Mlle SLEEPER	Conseil international des infirmières
<u>Secrétariat :</u>	Mme TENISON-WOODS	Représentante du Secrétaire général adjoint, Chef de la Section de la condition de la femme
	Mme GRINBERG-VINAVER	Secrétaire de la Commission

RENSEIGNEMENTS SUR LA CONDITION DE LA FEMME DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE  
(E/CN.6/163)

La PRESIDENTE invite la Commission à aborder l'examen du rapport du Secrétaire général sur la condition de la femme dans les Territoires sous tutelle (E/CN.6/163).

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) propose à la Commission de prendre acte du document dans son rapport et d'indiquer au Secrétariat combien elle apprécie le travail ainsi accompli.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) désire présenter quelques observations en sa double qualité de représentante de son Gouvernement et à la Commission et au Conseil de tutelle. A de fréquentes reprises, sa délégation a fait ressortir au Conseil que, dans les Territoires sous tutelle, il reste encore beaucoup à faire avant que les droits de la femme soient pleinement reconnus.

Rappelant sa propre expérience comme membre du Comité chargé des pétitions, elle précise qu'un grand nombre de pétitions viennent de femmes des Territoires sous tutelle qui évoquent les problèmes d'études et de santé qui se posent à elles. Sa délégation a toujours préconisé qu'on vienne en aide à ces femmes; à chaque occasion, les Autorités chargées de l'administration se sont montrées compréhensives et tout disposées à prêter leurs concours. A l'origine, les rapports annuels présentés par les diverses Autorités chargées de l'administration, avaient porté sur l'ensemble de la population de chacun des Territoires; à l'heure actuelle, on constate avec satisfaction que certains rapports font figurer les renseignements sur la condition de la femme dans des chapitres distincts intitulés "Condition de la femme". A la précédente session du Conseil, Mlle Bernardino a été particulièrement heureuse de prendre connaissance du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, rapport dans lequel l'Autorité chargée de l'administration a montré beaucoup de compréhension à l'égard des idées émises par certains membres du Conseil en vue d'une amélioration de la condition de la femme dans ce territoire.

L'orateur pense que la Commission devrait demander au Secrétaire général qu'il continue à lui fournir toute la documentation statistique dont il dispose au sujet de la condition de la femme dans les Territoires sous tutelle, et insister auprès du Conseil pour qu'à l'avenir, chacune des Missions de visite qu'il envoie, comprenne au moins une femme.

La PRESIDENTE propose de demander au Comité des résolutions de lui soumettre un projet de texte qui engloberait la proposition du Royaume-Uni et les idées de la représentante de la République Dominicaine.

Il en est ainsi décidé.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) tient à dissiper le malentendu qui aurait pu se produire dans l'esprit de certains membres de la Commission au sujet du Territoire d'Hawaï et de celui de l'Alaska. Bien que l'Organisation des Nations Unies considère ces régions comme des Territoires non autonomes, il convient de préciser que leurs habitants, y compris les femmes, jouissent depuis longtemps de la plénitude des droits politiques. Beaucoup de femmes ont fait partie des corps législatifs de ces territoires; elles ont d'ailleurs montré beaucoup d'intelligence et d'objectivité dans l'exercice de leur droit de vote.

#### NATIONALITE DE LA FEMME MARRIÉE (E/CN.6/161, Section II)

Mme GRINBERG-VINAVER (Secrétaire de la Commission) fait l'historique des travaux de la Commission et du Conseil économique et social, touchant la rédaction d'une convention sur la nationalité de la femme mariée. Tout en rappelant que le Conseil a renvoyé la question à la Commission du droit international, elle constate que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de la prochaine session de cette Commission. En conséquence, le Secrétariat n'a préparé aucune documentation à ce sujet.

Mme de GONZALEZ (Cuba) pense que la Commission devrait insister pour que la question fût inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission du droit international.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) pense, comme la représentante de Cuba, que la convention envisagée présente un caractère d'urgence et que la Commission devrait faire savoir à la Commission du droit international qu'elle attache la plus grande importance à ce que la rédaction progresse le plus vite possible.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) déclare qu'étant donné les décisions que la Commission de la condition de la femme a prises au sujet de cette question, et l'intérêt qu'elle y a toujours porté, il ne faudrait pas laisser les choses en l'état actuel. L'orateur rappelle que la présente session de la Commission est peut-être la dernière; il est donc indispensable d'adopter une résolution par laquelle la Commission, par l'intermédiaire du Conseil, engagerait la Commission de droit international à poursuivre sans tarder la rédaction de la convention envisagée. La délégation de Cuba et celle de la République Dominicaine vont soumettre à l'examen de la Commission un projet de résolution conçu dans ce sens.

Mme de GONZALEZ (Cuba) donne lecture du texte du projet commun de résolution, tout en expliquant qu'il ne s'agit que d'un texte provisoire destiné à servir de base à la version définitive que devra arrêter la Commission des résolutions.

Mlle PELETIER (Pays-Bas) estime qu'on affaiblirait l'effet des résolutions en voulant en adopter un trop grand nombre; elle jugerait préférable que la Commission exprimat ses regrets dans son rapport et réservât les résolutions pour les questions plus importantes.

La PRESIDENTE fait observer qu'il faut présenter une résolution à ce sujet, pour que le Conseil économique et social puisse l'examiner.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) incline à partager l'avis de la représentante des Pays-Bas et doute si le projet de résolution serait efficace. Les comptes rendus analytiques de la session tenue pendant l'été de 1950 par le Conseil économique et social montrent que le Conseil avait examiné avec beaucoup d'attention la résolution présentée par la Commission.

Mlle Sutherland estime qu'il conviendrait que la Commission exprimât sa satisfaction au sujet de la réponse que la Commission du droit international a donnée au Conseil économique et social.

Mme MEDEROS DE GONZALEZ (Cuba) suggère que la résolution commune de Cuba et la République Dominicaine sur la nationalité de la femme mariée (E/CN.6/L.32) soit renvoyée au Comité des résolutions afin que ce dernier lui donne une forme définitive. Cette proposition est uniquement destinée à servir d'aide-mémoire, et il faut espérer qu'elle apportera un résultat.

La PRESIDENTE fait observer que l'examen de certains points, notamment les points 3 c), 4 et 5 de l'ordre du jour est difficile du fait que les documents qui s'y rapportent n'ont pas encore été distribués en français et en russe. Elle suggère que la question de la nationalité de la femme mariée soit reprise après l'examen du point 3 c). Elle demande aux membres de la Commission s'ils désirent renvoyer le projet de résolution (E/CN.6/L.32) au Comité des résolutions pour qu'il lui donne une forme définitive, ou s'ils désirent simplement formuler une recommandation dans leur rapport.

Il est décidé que le projet de résolution sera renvoyé au Comité des résolutions.

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE CONJOINTEMENT PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE LIBAN ET LE MEXIQUE ET RELATIF AUX SERVICES CONSULTATIFS EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA FEMME (document E/CN.6/L.27)

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution soumis par le Liban, le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique au sujet des services consultatifs en vue de l'amélioration de la condition de la femme (E/CN.6/L.27), déclare que certains de ces problèmes ont déjà été examinés au cours des années précédentes, et que le rapport du Secrétaire général relatif à son Plan de vingt ans contenait une suggestion à ce sujet. Dans son rapport, le Secrétaire général proposait d'étendre le programme de services consultatifs des Nations Unies en matière de services sociaux au domaine des droits de l'homme, et mentionnait spécialement l'amélioration de la condition de la femme. Cette aide pourra comprendre une assistance dans le domaine de la formation des lois fondamentales et de leur mise en vigueur.

Comme on peut le voir dans le mémorandum du Secrétaire général, il est bon de faire appel aux connaissances techniques même lorsqu'il s'agit du vote des femmes.

Certains pays préfèrent, au début, accorder aux femmes un droit de vote sur le plan local ou le soumettre à des conditions de niveau d'éducation. Aux Etats-Unis, les Etats ont accordé, les uns après les autres, le droit de vote aux femmes jusqu'en 1919 et, lorsqu'un amendement à la Constitution fédérale a accordé aux femmes le droit de vote dans tout le pays, plus de la moitié des femmes jouissaient déjà de ce droit. Il est parfois indispensable que l'évolution se fasse par degrés et les gouvernements ne peuvent que profiter de la diversité des expériences.

Le Gouvernement des Etats-Unis estime que la proposition qui tend à développer les services consultatifs est très judicieuse. Les services de cet ordre ne seraient uniquement fournis qu'aux gouvernements qui en feraient la demande, et devraient s'appliquer à plusieurs aspects de la condition de la femme et non pas seulement aux droits politiques. Etant donné que ce plan n'entraînerait que des dépenses initiales relativement faibles, les organisations féminines devraient arriver sans trop de difficultés à persuader leurs gouvernements de demander des services consultatifs.



Malgré les apparences, l'amélioration de la condition de la femme met en jeu de nombreux problèmes très techniques. Le texte des résolutions ou des constitutions doit être exprimé sous forme de lois et de règlements précis qui peuvent être mis en vigueur. La question des libertés civiles et des lois fiscales qui sera examinée avec le point 5 de l'ordre du jour fournira de nombreux exemples de la manière différente dont les pays interprètent les droits fondamentaux. Au sein de la Commission même, il est possible qu'il existe des différences d'opinion sur ce qui constitue des mesures discriminatoires à l'égard des femmes ou ce qui constitue des mesures pour leur protection. Les services consultatifs peuvent s'en tenir aux réalités et ouvrir la route au développement progressif d'une égalité fondamentale mutuellement avantageuse pour les hommes et les femmes de tous les pays.

Les conférences régionales de formation en matière de service social, qui ont été organisées en vertu du programme de services consultatifs, semblent présenter un intérêt particulier. Une conférence de ce genre sur les méthodes propres à améliorer la législation relative à la femme pourrait être d'une grande utilité aux chefs des gouvernements des régions où des changements paraissent possibles. Le personnel et les dépenses nécessaires seraient réduits. Cela a été vrai des réunions <sup>des représentants régionaux et</sup> des organisations non-gouvernementales tenues à Beyrouth l'année où la Commission s'y est réunie et il semble que les résultats aient été heureux.

La résolution appuyée par les Etats-Unis approuve la recommandation du Secrétaire général relative aux services consultatifs pour l'amélioration de la condition de la femme. La délégation des Etats-Unis estime que cette recommandation devrait être transmise au Conseil économique et social pour indiquer l'entière approbation de la Commission devant le développement des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans cette direction.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) désire poser quelques questions relatives à l'assistance technique. Premièrement, quelle serait l'assistance donnée; deuxièmement, ne serait-il pas possible que les organisations féminines fassent ce travail; troisièmement, l'égalité complète ne signifierait-elle pas que les hommes auraient également besoin d'assistance; et, quatrièmement, certains pays ne se formaliseraient-ils pas de demandes de cet ordre ?

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) espère qu'il sera possible de poursuivre la discussion après l'arrivée de la représentante du Liban. Pour ce qui est de la troisième question de Mlle Bernardino, elle tient à dire qu'aux Etats-Unis, la League of Women Voters admet déjà des hommes parmi ses membres. Toute mesure tendant à élever le niveau d'intelligence des électeurs est utile. Dans de nombreux pays, les organisations féminines seraient à même de s'acquitter des tâches visant à élever la condition de la femme. Toutefois, il est évident que l'Organisation des Nations Unies serait à même d'obtenir un ensemble d'informations beaucoup plus important. Il est toujours utile de mettre en commun l'expérience acquise.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) pense que cette idée est excellente, mais que l'on pourrait arriver au même but en élargissant les fonctions de la Commission de la condition de la femme.

Mme LAVALLE URBINA (Mexique), répondant aux questions posées par la représentante de la République Dominicaine, déclare que l'assistance destinée à améliorer la condition de la femme pourrait revêtir l'une des formes que l'Organisation des Nations Unies a déjà employées avec succès et consister, par exemple, à organiser des conférences et des cycles d'étude. Au Mexique, les organisations féminines sont puissantes et bien informées et peuvent jouer un rôle utile; toutefois, les spécialistes de l'Organisation des Nations Unies pourraient leur donner des conseils et des avis précieux. C'est aux organisations nationales qu'il appartiendrait, en définitive, de prendre la décision relative aux mesures qu'il convient d'adopter mais l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies pourrait leur être d'un grand secours.

Mme Lavalle Urbina n'a aucun renseignement au sujet des pays qui demanderaient le bénéfice des programmes offerts; toutefois, il ne saurait y avoir d'inconvénient à prêter assistance aux gouvernements qui le demandent.

Mme QUÉRY (Haïti) estime que l'idée exprimée par la représentante des Etats-Unis d'Amérique présente un grand intérêt. L'Organisation des Nations Unies peut parler avec autorité de l'amélioration de la condition de la femme et il ne fait aucun doute que le jour nouveau dont elle peut éclairer la question sera particulièrement bien accueilli par les organisations intéressées.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) déclare qu'elle avait interprété plus largement les dispositions du projet de résolution (E/CN.6/L.27) : celles-ci ne s'appliquent pas uniquement à l'assistance directe relative à l'éducation politique de la femme, mais à toute assistance qui, dans le cadre du programme de service social, contribuerait à améliorer la condition de la femme.

Lorsque l'on s'efforce d'améliorer la condition de la femme sur le plan réel et non sur le plan légal, l'une des difficultés auxquelles on se heurte, surtout dans certains pays insuffisamment développés, est due au caractère particulièrement ardu du travail traditionnel des femmes. En examinant le projet de résolution, la Commission devrait ne pas oublier que certains aspects de l'assistance consultative et technique que les Nations Unies pourraient fournir à certains pays sur leur demande pourraient contribuer à améliorer en fait la condition de la femme; tel est notamment le cas en ce qui concerne le développement des services relatifs au bien-être de l'enfance et des services médicaux.

La représentante du Royaume-Uni proposera un amendement au projet de résolution car le dernier paragraphe de ce texte invite les Nations Unies à fournir des services qui, semble-t-il, sont déjà prévus dans les dispositions prises en ce qui concerne les services consultatifs.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) et Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) remercient la représentante du Royaume-Uni des éléments nouveaux qu'elle a apportés à la discussion et espère que le Comité des résolutions en tiendra compte.

Mme MEDERCS de GONZALEZ (Cuba) déclare qu'elle est convaincue de l'utilité des services consultatifs d'experts mais insiste pour que la Commission, lorsqu'elle rédigera le projet de résolution sous sa forme définitive, évite soigneusement de laisser entendre ou de suggérer que les femmes ont besoin d'une aide extérieure pour atteindre le niveau auquel elles affirment avoir droit.

La PRESIDENTE indique que l'on ne pourra achever la discussion du projet de résolution que lorsque la Commission aura discuté les autres documents relatifs au point 3 c) qui n'ont pas encore été distribués dans toutes les langues de travail, puisque c'est au titre de ce point, intitulé "Programmes d'éducation politique des femmes", que le projet a été présenté. Dans l'intervalle, elle invite la représentante du Comité de liaison des grandes associations internationales féminines à parler de l'éducation politique des femmes.

Mlle SCHAIN (Comité de liaison des grandes associations internationales féminines) déclare que les organisations qui font partie du Comité de liaison des grandes associations internationales féminines, s'intéressent tout particulièrement à la question de l'éducation politique des femmes. Elle présente la représentante de l'Alliance internationale des femmes; étant donné que cette organisation attache à la question un intérêt particulier, la représentante de l'Alliance internationale des femmes prendra la parole au nom des organisations représentées au Comité de liaison.

Mme MAHON (Alliance internationale des femmes) indique que l'Organisation qu'elle représente est particulièrement satisfaite de la brochure intitulée "Le rôle des femmes dans la vie politique" publiée pour servir de guide aux organisations non gouvernementales qui travaillent à favoriser l'exercice raisonné du droit de vote dans les pays où ce privilège et cette obligation n'existent que depuis peu. Il est certain que les chefs de ces organisations trouveront la brochure utile pour aider les femmes à comprendre le rôle qu'elles peuvent jouer dans la vie politique de leur pays.

Mme Mahon espère que cette brochure sera suivie d'un grand nombre d'autres. Il faut faire figurer dans ces brochures des suggestions concrètes et des questions précises et intéressantes relatives à l'organisation du gouvernement, aux procédures électorales et aux services publics financés à l'aide d'impôts. Les brochures devraient indiquer de façon précise de quelle manière les nouveaux électeurs peuvent s'instruire des questions relatives à leur gouvernement. Certaines organisations qui ont acquis une longue expérience dans le domaine de l'éducation politique, estiment que les nouveaux électeurs doivent s'attacher d'abord à l'étude de l'organisation des collectivités locales et, par la suite, étudier progressivement les questions nationales et internationales au fur et à mesure que se développent leur éducation<sup>politique</sup> et leur activité dans ce domaine. Il

est indispensable de souligner constamment la nécessité d'une étude impartiale, objective et politiquement indépendante des conditions, des questions et des dispositions législatives relatives au bien-être de la collectivité ou de la nation que les citoyens sont en mesure d'améliorer par la voie législative. L'Alliance internationale des femmes estime que l'activité de tous les citoyens devrait s'exercer dans le cadre du parti politique de leur choix, mais que cela n'exclut pas la possibilité d'une coopération de membres de tous les partis dans l'intérêt général afin d'arriver à des conditions meilleures dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'habitation et de l'administration publique.

Tout en reconnaissant qu'il existe entre les nations d'importantes différences au point de vue de l'organisation gouvernementale de l'éducation et de la culture, Mme Mahon est convaincue que la rédaction de brochures de ce genre destinées à être diffusées dans le monde entier, devrait être confiée à des personnes expérimentées, probablement des femmes puisque ces dernières semblent avoir étudié plus sérieusement que les hommes les besoins des nouveaux électeurs. Certaines questions peuvent intéresser au même degré un nouvel électeur très instruit d'Europe ou les membres d'une tribu africaine. En outre, l'étude de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, des méthodes qu'elle emploie et des mesures qu'elle prend, doit faire partie de l'éducation politique non seulement des nouveaux électeurs mais de tous les hommes et de toutes les femmes de tous les pays.

Le Comité de liaison propose que la Commission de la condition de la femme use de son influence auprès des gouvernements pour inciter les citoyens des divers pays à exercer pleinement le droit de vote qui leur est accordé. L'indifférence des électeurs et des électrices dans les pays où le droit de vote est reconnu constitue une menace pour ces pays. Le droit de vote est un grand privilège qui s'accompagne inévitablement de lourdes responsabilités et pour que la démocratie survive, il faut créer un corps électoral éclairé et conscient de ses responsabilités.

La séance est levée à 16 heures 55.